

# **L'impôt sur la fortune de l'entrepreneur**

*Etat des lieux et perspectives*

Fondation Avenir Suisse & CCIG, le 1<sup>er</sup> décembre 2015

**Prof. Dr. Xavier Oberson**

Professeur à l'Université de Genève

Associé, Oberson Avocats

20 rue de Candolle

1205 Genève

Tel. +41.22.807.18.88

Fax +41.22.320.16.70

[xoberson@oberson.ch](mailto:xoberson@oberson.ch)

[www.oberson.ch](http://www.oberson.ch)

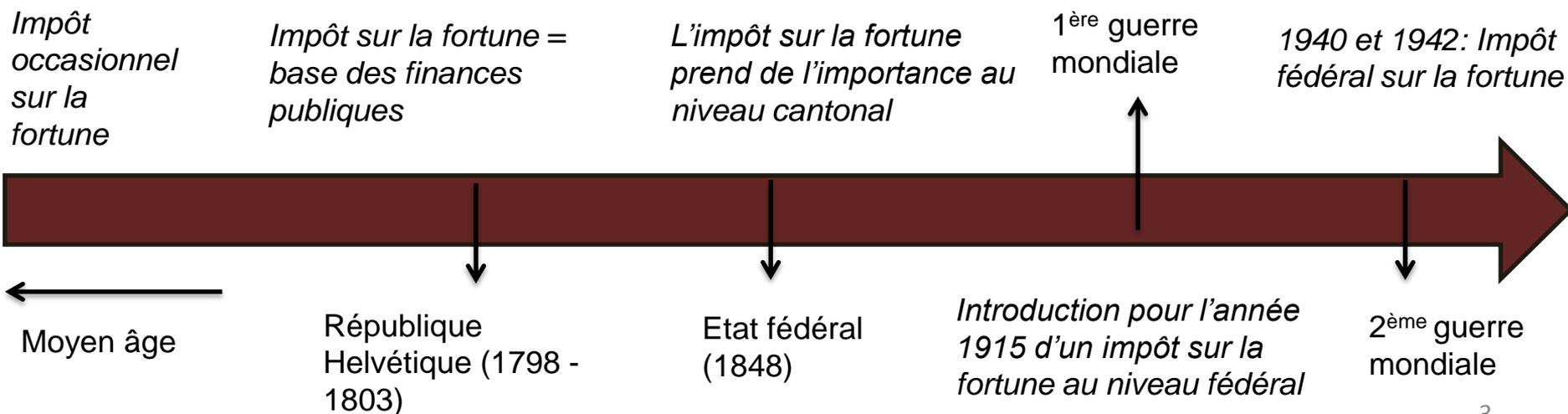
# Sommaire

- I. Introduction
- II. Imposition de la fortune de l'entrepreneur en Suisse (et autres impôts directs)
- III. Comparaison internationale
- IV. Conclusion

# I. Introduction

## Historique en Suisse

### *Introduction d'un impôt sur la fortune en Suisse*



## **II. Imposition de la fortune de l'entrepreneur en Suisse (et autres impôts directs)**

### **A. Entreprise**

- Entreprise de personnes (transparente)
- Entreprise de capitaux (entité séparée)

### **B. L'entreprise de personnes**

#### **1. Le revenu de l'activité indépendante**

- a. Imposé en droit fédéral et cantonal (art. 18 al. 1 LIFD)
- b. Soumis à l'AVS (art. 8 al. 1 LAVS)
- c. Englobe la plus-value de la cession de la fortune commerciale (art. 18 al. 2 LIFD)

## II. Imposition de la fortune de l'entrepreneur en Suisse (et autres impôts directs)

### 2. La fortune de l'exploitant

#### a. Fortune commerciale

- Tous les éléments de fortune qui servent, entièrement ou de manière prépondérante, à l'exercice de l'activité lucrative indépendante (art. 18 al. 2 LIFD)

#### b. Fortune privée

*Notamment:*

- L'argent comptant, les dépôts dans les banques et caisses d'épargne, les comptes courants et tous titres représentant la possession d'une somme d'argent (art. 47 let. c LIPP)

#### c. Evaluation de la fortune commerciale

Valeur comptable (art. 14 al. 3 LHID)

## **II. Imposition de la fortune de l'entrepreneur en Suisse (et autres impôts directs)**

### 3. Analyse

- a. Imposition en transparence (globale)
- b. Evaluation de la fortune commerciale à la valeur comptable
- c. Plus-value de l'aliénation de la fortune commerciale imposée

## II. Imposition de la fortune de l'entrepreneur en Suisse (et autres impôts directs)

### C. La société de capitaux

#### 1. Entité séparée (personne morale)

- a. Impôt sur le bénéfice en droit fédéral et cantonal
- b. Impôt sur le capital en droit cantonal

#### 2. Position de l'actionnaire

- a. Impôt sur le revenu (dividende)
  - Imposition partielle des dividendes (détention de 10%)
  - Exonération de la vente des actions si elles font partie de la fortune privée
- b. Impôt sur la fortune

## II. Imposition de la fortune de l'entrepreneur en Suisse (et autres impôts directs)

### 3. Evaluation de la société selon la méthode des praticiens

Valeur de rendement ( $V_r$ ) = Bénéfice net  $\div$  Taux de capitalisation

Valeur de substance ( $V_s$ ) = Valeur comptable y.c. réserves latentes

**Valeur vénale =  $(V_r \times 2 + V_s) \div 3$**

## **II. Imposition de la fortune de l'entrepreneur en Suisse (et autres impôts directs)**

### 4. Analyse

- a. Séparation juridique (bénéfice/ capital)
- b. Double imposition économique du revenu et de la fortune (niveau société et actionnaire)
- c. La valorisation de la société de capitaux dépend notamment du bénéfice (méthode des praticiens)
- d. Les plus values au niveau de l'actionnaire sont exonérées (mais il existe de nombreux écueils: LPI/ transposition/ professionnels/ etc.)

## II. Imposition de la fortune de l'entrepreneur en Suisse (et autres impôts directs)

Société de personnes / personne physique	Société de capitaux
<b>Transparence</b>	Séparation juridique
<b>Impôt sur le revenu</b>	Impôt sur le bénéfice
<b>Taux progressif</b>	Taux fixe ( sauf à OW, NW, BS, BL, AR, AI, TI, VS et NE)
<b>Pas de double imposition économique sur le revenu</b>	Double imposition économique sur le bénéfice
<b>Impôt sur la fortune des associés</b>	Impôt sur le capital des personnes morales (déductible)
<b>Pas de double imposition économique sur la fortune</b>	Double imposition économique (capital et fortune)
<b>Actifs de la société évalués à la valeur comptable</b>	Actions de la société évaluées à la valeur vénale
<b>Imposition en cas de vente des actifs</b>	Pas d'imposition en cas de vente des actions (écueils)

## **II. Imposition de la fortune de l'entrepreneur en Suisse (et autres impôts directs)**

### e. Cas pratiques

Alex, résident genevois, fonde dans son canton Banana SA le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Il devient l'actionnaire unique de cette société dotée d'un capital-actions de CHF 100'000.-. En 2014, la société réalise un bénéfice de CHF 200'000.-.

Banana SA réalise un bénéfice identique en 2015. Alex décide de se verser un dividende de CHF 80'000.-.

## II. Imposition de la fortune de l'entrepreneur en Suisse (et autres impôts directs)

### e. Cas pratiques

Base imposable		Impôt	Taux (approximatif)	Charge fiscale
Bénéfice	200'000.-	Impôt cantonal sur le bénéfice	25%	50'000.-
		Impôt fédéral sur le bénéfice		
Dividende	80'000.-	Impôt cantonal sur le revenu	45.5% (imposition partielle des dividendes – 60% de la base imposable)	21'840.-
		Impôt fédéral sur le revenu		

## II. Imposition de la fortune de l'entrepreneur en Suisse (et autres impôts directs)

### e. Cas pratiques

Base imposable	Impôt	Taux (approximatif)	Charge fiscale
Capital 220'000.-	Impôt cantonal sur le capital	1% Mais déduction de l'impôt sur le bénéfice	0.-
Fortune 1'931'111.-	Impôt cantonal sur la fortune	1%	19'311.-
Charge fiscale totale sur le bénéfice		45%	91'151.-

# III. Comparaison internationale

## A. Introduction historique

### *Prémisse de l'impôt sur la fortune, de l'antiquité au moyen âge (exemples choisis)*

*Impôt calculé sur l'or, les champs, le blé et le bétail*

*L'équipement militaire à fournir est calculé en fonction de la fortune*

*L'impôt sur les terres et les marchandises remplace le butin de guerre*

Ancien Empire égyptien -3000 av JC

Grèce antique et Empire romain – 2000 à 50 av JC

Gengis Khan 1155 - 1227

# III. Comparaison internationale

## A. Introduction historique

*Introduction d'un impôt sur la fortune dans le monde*

*Abandon de l'impôt sur la fortune dans le monde*

*Scandinavie*

**1957 Inde**

**1981 France**

**1990**

**1900**

**1950**

*Reste de l'Europe*

*Autriche, Danemark, Allemagne, Finlande, Islande, Luxembourg, Suède, Espagne et Inde*

## III. Comparaison internationale

### B. Etat actuel

Seuls 4 pays de l'OCDE prévoient un impôt sur la fortune :

- Suisse
- Norvège
- Espagne (supprimé puis réintroduit en 2015)
- France (mais exceptions sur l'outil de travail)

## **IV. Conclusion**

- Double imposition économique du revenu et de la fortune
- Le système n'est pas compétitif
- Pistes pour la révision du système